

EUTELSAT COMMUNICATIONS

Société anonyme au capital de 232 774 635 euros
Siège Social : 70, rue Balard, 75015 Paris
481 043 040 RCS Paris

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 4 NOVEMBRE 2016

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES PROJETS DE RESOLUTION PRESENTEES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES

Mesdames, Messieurs, chers actionnaires,

Le Conseil d'administration vous a réunis en Assemblée Générale ordinaire et extraordinaire afin de soumettre à votre approbation les projets de résolutions ayant pour objet les points suivants :

1. Approbation des comptes annuels et des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2016 (1^{ère} et 2^{ème} résolutions)

Les 1^{ère} et 2^{ème} **résolutions** portent sur l'approbation des comptes annuels de la Société et des comptes consolidés du Groupe pour l'exercice clos le 30 juin 2016.

Les comptes sociaux de la Société au titre de l'exercice clos le 30 juin 2016 font ressortir un bénéfice de 262 141 334,25 euros contre 259 067 438,20 euros au titre de l'exercice précédent. Les comptes consolidés font quant à eux ressortir un résultat net consolidé de 362 807 milliers euros contre 370 235 milliers euros au titre de l'exercice précédent.

Pour de plus amples informations concernant les comptes de la Société pour l'exercice clos le 30 juin 2016 ainsi que sur la marche des affaires sociales au cours dudit exercice et depuis le 1^{er} juillet 2016, le Conseil d'administration vous invite à vous reporter aux comptes annuels et consolidés dudit exercice ainsi qu'au rapport de gestion du Conseil d'administration et aux rapports des Commissaires aux comptes sur ces comptes, mis à votre disposition conformément aux dispositions légales et réglementaires.

2. Approbation des conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce (3^{ème} résolution)

Le rapport spécial des Commissaires aux comptes fait état des conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce. Par la **3^{ème} résolution**, le Conseil d'administration vous propose de prendre acte des conclusions de ce rapport, de la clause de non-concurrence conclue entre la Société et Monsieur Rodolphe Belmer et des conventions antérieurement approuvées par l'Assemblée Générale qui se sont poursuivies au cours de l'exercice clos le 30 juin 2016.

Le Conseil d'administration vous rappelle (i) la conclusion au cours de l'exercice de la clause de non-concurrence entre la Société et Monsieur Rodolphe Belmer, et (ii) le fait que les conventions réglementées suivantes, autorisées au cours d'exercices antérieurs, sont toujours en cours, leur exécution s'étant poursuivie durant l'exercice écoulé :

- la convention signée en 2010 entre la Société et plusieurs de ses filiales en vue de permettre à la Société de refacturer les actions acquises sur le marché réglementé d'Euronext Paris en vue de couvrir les attributions d'actions à effectuer au titre des plans d'attribution gratuite d'actions de la Société mis en place au bénéfice de salariés de ces filiales,
- la convention d'intégration fiscale signée en 2007 entre la Société et ses filiales françaises.

Conformément à l'article L. 225-40-1 du Code de commerce, le Conseil d'administration a procédé à l'examen de ces deux conventions lors de la séance du 28 juillet 2016.

3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 30 juin 2016, fixation et mise en paiement du dividende (4^{ème} résolution)

La 4^{ème} résolution a pour objet de décider l'affectation du résultat de l'exercice clos le 30 juin 2016 qui fait ressortir un bénéfice de 262 141 334,25 euros.

Le Conseil d'administration vous propose de distribuer un montant de 1,10 euro par action, représentant la somme totale de 256 052 098,50 euros, sur la base du nombre d'actions en circulation au 30 juin 2016 (incluant les actions propres détenues par la Société et n'ouvrant pas droit à dividende), laquelle sera prélevée sur le bénéfice distribuable, le solde étant porté en « Report à nouveau ».

Cette distribution serait mise en paiement le 18 novembre 2016, étant précisé que si la Société détient des actions propres lors de la mise en paiement du dividende, le bénéfice correspondant aux dividendes dus au titre de ces actions sera affecté au compte « Report à nouveau ».

Le montant distribué de 1,10 euro par action sera éligible à l'abattement de 40% bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, prévu à l'article 158-3-2° du Code général des impôts.

4. Conseil d'administration (5^{ème} à 9^{ème} résolutions)

Compte tenu de l'expiration à l'issue de la présente Assemblée, des mandats d'administrateurs de Monsieur Michel de Rosen, Mesdames Carole Piwnica, Miriem Bensalah Chaqroun et Elisabetta Oliveri, il vous est proposé, par le vote des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} résolutions, de renouveler le mandat de Monsieur Michel de Rosen, Mesdames Carole Piwnica et Miriem Bensalah Chaqroun pour une durée de quatre (4) ans qui s'achèvera à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2020, conformément à l'article 14 des statuts.

Par le vote des 8^{ème} et 9^{ème} résolutions, il vous est proposé de nommer Monsieur Rodolphe Belmer (Directeur Général) et la société Fonds Stratégique de Participations, en qualité d'administrateurs pour une durée de quatre (4) ans venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2020.

Les informations concernant les candidats ou administrateurs dont la nomination ou le renouvellement est soumis au vote de la présente Assemblée figurent en **Annexe** du présent rapport.

Sous réserve de l'adoption des projets de résolution ci-dessus, le Conseil d'administration compterait onze (11) membres et sa composition serait conforme en termes de proportio d'administrateurs indépendants aux recommandations du *Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées Afep-MEDEF* de novembre 2015 (le « **Code Afep-MEDEF** »), lequel constitue le code de référence de la Société en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce. Celle-ci serait supérieure à la recommandation du Code de 50% pour les sociétés non contrôlées.

5. Consultation sur les éléments de rémunération individuelle des dirigeants mandataires sociaux (10^{ème} à 12^{ème} résolutions)

Conformément au Code Afep-MEDEF, le Conseil d'administration vous présente ci-dessous les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 30 juin 2016 à :

- Monsieur Michel de Rosen, Directeur Général jusqu'au 29 février 2016 ;
- Monsieur Rodolphe Belmer, Directeur Général Délégué du 1^{er} décembre 2015 au 29 février 2016, puis Directeur Général depuis le 1^{er} mars 2016 ;
- Monsieur Michel Azibert, Directeur Général Délégué.

Le point détaillé concernant chacun de ces éléments de rémunération (notamment les raisons de leur évolution par rapport à l'exercice précédent et l'atteinte des objectifs ex-post), ainsi que la description de la politique générale de rémunération, figurent dans le rapport de gestion.

Monsieur Michel de Rosen Directeur Général (jusqu'au 29 février 2016)	
Part fixe	
Montant / principe	266 666,72 euros pour ses fonctions de Président Directeur Général jusqu'au 29 février 2016. 66 666,68 euros pour ses fonctions de Président du Conseil d'administration depuis le 1 ^{er} mars 2016.
Part variable annuelle	
Montant / principe	Néant
Critères ayant concouru à l'établissement de cette part variable	La part variable annuelle peut varier entre 0 et 105 % de la part fixe : <ul style="list-style-type: none"> soit un montant maximal de 280 000 euros pour Michel de Rosen. A la demande de Michel de Rosen, le Conseil a décidé que la part variable pour l'exercice 2015-2016 ne lui serait pas versée.
Part variable pluriannuelle	
Montant / principe	Néant
Rémunération exceptionnelle	
Montant / principe	Néant
Options d'actions, actions de performance et tout autre élément de rémunération long terme	
<ul style="list-style-type: none"> Actions de performance 	
Montant / principe d'attribution	<u>Plans d'attribution gratuite d'actions pour lesquels les actions sont devenues disponibles au cours de l'exercice</u> 1) Le Conseil d'administration du 8 novembre 2012 a décidé d'attribuer, sur le fondement de la 32 ^{ème} résolution de l'Assemblée Générale du 8 novembre 2011, un nombre maximal d'actions de performance de : <ul style="list-style-type: none"> 20 900 actions à Michel de Rosen. Le 9 novembre 2015, compte tenu de la réalisation des objectifs de performance fixés par le Conseil, ont été définitivement attribuées par le Conseil : <ul style="list-style-type: none"> 3 283 actions à Michel de Rosen (soit moins de 0,01 % du capital de la Société) dont la valorisation dans les comptes consolidés au moment de l'attribution s'élève à 72 663,48 euros.
	<u>Plans d'attribution gratuite d'actions dont la période d'acquisition est en cours</u> 2) Le 16 février 2016, le Conseil a, sous réserve que les conditions de performance soient atteints, décidé d'attribuer un maximum de : <ul style="list-style-type: none"> 4 700 actions (soit moins de 0,01 % du capital de la Société) dont la valorisation dans les comptes consolidés au moment de l'attribution s'élève à 96 413 euros. Les actions au titre de ce plan seront définitivement attribuées à compter du 17 février 2019 sous réserve de l'atteinte des conditions de performance.
Conditions de	1) Les objectifs au titre du plan 8 novembre 2012 conditionnant l'attribution des

performance conditionnant l'attribution	<p>actions de performance sont au nombre de 4 : EBITDA, ROCE¹, EPS² et TSR³, comptant chacun pour 25% dans l'attribution. Ils sont fixés pour une période de 3 ans.</p> <p>Le nombre d'actions définitivement attribué évolue de manière linéaire en fonction du niveau atteint par objectif entre :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le minimum (Plancher), aucune action n'étant attribuée en cas de performance inférieure à ce niveau, et • le maximum (Surperformance exceptionnelle). <p>2) Les objectifs au titre du plan 16 février 2016 conditionnant l'attribution des actions de performance sont au nombre de 3 : EBITDA, ROCE et TSR relatif calculé par rapport à un indice synthétique, comptant chacun pour un tiers dans l'attribution. Ils sont fixés pour une période de 3 ans.</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Nouvelle rémunération à long terme 	
Montant / principe d'attribution	<p><u>Plans d'intéressement à long terme en numéraire en cours</u></p> <p>1) Le Conseil d'administration du 13 février 2014 a décidé la mise en place d'un plan d'intéressement à long terme sous forme de primes en espèces au bénéfice de certains cadres du Groupe en France et à l'ensemble des employés en France et à l'étranger.</p> <p>Ces primes seront versées au plus tard le 1^{er} septembre 2016 et leur montant sera égal au produit du cours de l'action durant les 20 séances de négociation précédant le 1^{er} septembre 2016 par le nombre d'actions fictivement attribuées à chaque bénéficiaire.</p> <p>Michel de Rosen aurait pu bénéficier d'un total de 22 999 actions mais ce nombre a été réduit à 20 444 après application d'un prorata temporis compte tenu de la fin des fonctions de Michel de Rosen en tant que Directeur Général le 29 février 2016). Ces 22 999 actions (soit moins de 0,01% du capital de la Société), représentent 462 222 euros soit 130% de la part fixe (sur la base d'un prix de 22,61 euros par action correspondant à la moyenne du cours lors des 20 séances de bourse précédant l'attribution) perçue sur la période de référence des trois exercices fiscaux servant à l'appréciation des objectifs de performance au titre du mandat de Michel de Rosen, soit 32 mois.</p> <p>Le 28 juillet 2016, compte tenu de la réalisation des objectifs de performance fixés par le Conseil ont été définitivement attribuées par le Conseil :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 5 724 actions fictives à Michel de Rosen (soit moins de 0,01 % du capital de la Société) soit le versement d'un montant s'élevant à 92 880,49 euros sur la base d'une valeur moyenne de l'action de 16,23 euros durant les 20 séances de négociation précédant le 30 juin 2016. <p>2) Le Conseil d'administration du 11 février 2015 a décidé la mise en place d'un plan d'intéressement à long terme sous forme de primes en espèces au bénéfice de certains cadres du Groupe en France et à l'ensemble des employés en France et à l'étranger.</p> <p>Ces primes seront versées le 1^{er} septembre 2017 et leur montant sera égal au produit du cours de l'action durant les 20 séances de négociation précédant le 1^{er} septembre 2017 par le nombre d'actions fictivement attribuées à chaque</p>

¹ Le ROCE est le retour sur capital employé = résultat opérationnel / (capitaux propres + dette nette – écarts d'acquisition).

² L'EPS est le résultat net du Groupe par action.

³ Le TSR est le taux de rentabilité d'une action sur une période donnée qui intègre les dividendes reçus et la plus-value réalisée (donc l'évolution du cours de Bourse).

	<p>bénéficiaire.</p> <p>Michel de Rosen aurait pu bénéficier d'un total de 20 775 actions attribuées fictivement mais ce nombre a été réduit à 11 542 après application d'un <i>prorata temporis</i> compte tenu de la fin des fonctions de Michel de Rosen en tant que Directeur Général le 29 février 2016. Ces 20 775 actions fictives (soit moins de 0,01% du capital de la Société) représentent 288 889 euros soit 130% de la part fixe (sur la base d'un prix de 25,03 euros par action correspondant à la moyenne du cours lors des 20 séances de bourse précédant l'attribution) perçue sur la période de référence des trois exercices fiscaux servant à l'appréciation des objectifs de performance au titre du mandat de Michel de Rosen, soit 20 mois.</p> <p>Le nombre théorique d'actions retenu sera déterminé en fonction d'objectifs de performance, décrits ci-dessous.</p>
Conditions de performance conditionnant l'attribution	<p>1) Les objectifs au titre du plan mis en place par le Conseil du 13 février 2014 sont au nombre de 4 : EBITDA, ROCE, EPS et TSR absolu, comptant chacun pour 25% dans l'attribution. Ils sont fixés pour une période de 3 ans.</p> <p>2) Les objectifs au titre du plan mis en place par le Conseil du 11 février 2015 sont au nombre de 3 : EBITDA, ROCE et TSR relatif calculé par rapport à un indice synthétique, comptant chacun pour un tiers dans l'attribution. Ils sont fixés pour une période de 3 ans.</p>
Indemnités liées à la prise ou à la cessation des fonctions	
Montant / principe	Néant
Jetons de présence	
Montant / principe	<p>31 998 euros.</p> <p>En tant que Président du Conseil d'administration, un fixe de 45 000 euros annuel et un variable par réunion de 4 000 euros qui peut atteindre un maximum de 30 000 euros par an sont prévus.</p> <p>En tant que membre du « Nomination & Governance Committee », un fixe de 3 000 euros annuel et un variable par réunion de 2 000 € qui peut atteindre un maximum de 5 000 euros par an sont prévus.</p>
Régime de retraite supplémentaire	
Montant / principe	Néant
Avantages de toute nature	
Montant / principe	Néant

<p>Monsieur Rodolphe Belmer Directeur Général Délégué (du 1^{er} décembre 2015 au 29 février 2016) puis Directeur Général (à compter du 1^{er} mars 2016)</p>	
Part fixe	
Montant / principe	379 167 euros soit 650 000 euros en année pleine.
Part variable annuelle	
Montant / principe	235 398 euros.
Critères ayant concouru à l'établissement de cette part variable	<p>La part variable annuelle peut varier entre 0 et 100 % de la part fixe :</p> <ul style="list-style-type: none"> soit un montant maximal de 379 166 euros. <p>La part variable annuelle est déterminée sur la base d'objectifs qualitatifs et</p>

	<p>quantitatifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 50 % (soit un montant maximal de 189 583 euros) au titre des objectifs qualitatifs préétablis et définis de manière précise (dont une description figure dans le rapport de gestion), et • 50% (soit un montant maximal de 189 583euros) au titre d'objectifs quantitatif du Groupe (Chiffre d'affaires pour 30 %, EBITDA¹ pour 40 % et Résultat net consolidé pour 30 %). <p>Concernant les objectifs quantitatifs, le montant attribué pour chaque critère évolue de manière linéaire en fonction du niveau atteint par rapport au budget entre :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 112% en cas de surperformance de 1,5% par rapport au budget, • 100 % du bonus cible en cas d'atteinte du budget, • 60 % du bonus cible en cas d'atteinte des objectifs financiers communiqués, • 50 % du bonus cible en cas de sous-performance de 1,5 % par rapport aux objectifs financiers communiqués, • aucun bonus n'est attribué en cas de niveau de réalisation inférieur à ce niveau plancher. <p>Pour l'exercice clos le 30 juin 2016, la part variable a représenté :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 62 % de la part fixe (objectifs qualitatifs atteints à 70 % et quantitatifs à 54,16 %).
Part variable pluriannuelle	
Montant / principe	Néant
Rémunération exceptionnelle	
Montant / principe	Néant
Options d'actions, actions de performance et tout autre élément de rémunération long terme	
<ul style="list-style-type: none"> • Actions de performance 	
Montant / principe d'attribution	<p><u>Plans d'attribution gratuite d'actions pour lesquels les actions sont devenues disponibles au cours de l'exercice</u></p> <p>Néant</p> <p><u>Plans d'attribution gratuite d'actions dont la période d'acquisition est en cours</u></p> <p>Le 16 février 2016, le Conseil a, sous réserve que les conditions de performance soient atteints, décidé d'attribuer un maximum de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 28 619 actions (soit moins de 0,01 % du capital de la Société) dont la valorisation dans les comptes consolidés au moment de l'attribution s'élève à 587 071 euros. <p>Les actions au titre de ce plan seront définitivement attribuées à compter du 17 février 2019 sous réserve de l'atteinte des conditions de performance.</p>
Conditions de	Les objectifs au titre du plan mis en place par le Conseil du 16 février 2016

¹ L'EBITDA est défini comme le résultat opérationnel avant dotation aux amortissements, dépréciations d'actifs et autres produits / (charges) opérationnels.

performance conditionnant l'attribution	conditionnant l'attribution des actions de performance sont au nombre de 3 : EBITDA, ROCE ¹ , et TSR ² , comptant chacun pour un tiers dans l'attribution. Ils sont fixés pour une période de 3 ans.
<ul style="list-style-type: none"> Nouvelle rémunération à long terme 	
Montant / principe d'attribution	<u>Plans d'intéressement à long terme en numéraire en cours</u> Néant
Conditions de performance conditionnant l'attribution	
Indemnités liées à la prise ou à la cessation des fonctions	
Montant / principe	Néant
Jetons de présence	
Montant / principe	Néant
Régime de retraite supplémentaire	
Montant / principe	Néant
Avantages de toute nature	
Montant / principe	Néant

Monsieur Michel Azibert Directeur Général Délégué	
Part fixe	
Montant / principe	363 384 euros.
Part variable annuelle	
Montant / principe	205 160 euros.
Critères ayant concouru à l'établissement de cette part variable	La part variable annuelle peut varier entre 0 et 105 % de la part fixe : <ul style="list-style-type: none"> soit un montant maximal de 381 553 euros.
	La part variable annuelle est déterminée sur la base d'objectifs qualitatifs et quantitatifs : <ul style="list-style-type: none"> Objectifs qualitatifs préétablis et définis de manière précise (dont une description figure dans le rapport de gestion) <ul style="list-style-type: none"> - 33,33 % (soit un montant maximal de 127 172 euros). Objectifs quantitatifs:

¹ Le ROCE est le retour sur capital employé = résultat opérationnel / (capitaux propres + dette nette – écarts d'acquisition).

² Le TSR est le taux de rentabilité d'une action sur une période donnée qui intègre les dividendes reçus et la plus-value réalisée (donc l'évolution du cours de Bourse).

	<ul style="list-style-type: none"> - Objectifs quantitatifs du Groupe : 42,86 % (soit un montant maximal de 163 534 euros), et - Objectifs quantitatifs spécifiques liés aux fonctions de Directeur Commercial et du Développement du Groupe (dont une description figure dans le rapport de gestion) : 23,81 % (soit un montant maximal de 90 848 euros). <p>Concernant les objectifs quantitatifs, le montant attribué pour chaque critère évolue de manière linéaire en fonction du niveau atteint par rapport au budget entre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 112% en cas de surperformance de 1,5% par rapport au budget, - 100 % du bonus cible en cas d'atteinte du budget, - 60 % du bonus cible en cas d'atteinte des objectifs financiers communiqués, - 50 % du bonus cible en cas de sous-performance de 1,5 % par rapport aux objectifs financiers communiqués, - aucun bonus n'est attribué en cas de niveau de réalisation inférieur à ce niveau plancher. <p>Pour l'exercice clos le 30 juin 2016, la part variable a représenté :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 56,46 % de la part fixe (objectifs quantitatifs atteints à 54,16%, et qualitatifs à 70 %, objectifs quantitatifs commerciaux spécifiques 44,44 %).
Part variable pluriannuelle	
Montant / principe	Néant
Rémunération exceptionnelle	
Montant / principe	Néant
Options d'actions, actions de performance et tout autre élément de rémunération long terme	
<ul style="list-style-type: none"> • Actions de performance 	
Montant / principe d'attribution	<p><u>Plans d'attribution gratuite d'actions pour lesquels les actions sont devenues disponibles au cours de l'exercice</u></p> <p>1) Le Conseil d'administration du 8 novembre 2012 a décidé d'attribuer, sur le fondement de la 32^{ème} résolution de l'Assemblée Générale du 8 novembre 2011, un nombre maximal d'actions de performance de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 12 900 actions. <p>Le 9 novembre 2015, compte tenu de la réalisation des objectifs de performance fixés par le Conseil, ont été définitivement attribuées par le Conseil :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 2 026 actions (soit moins de 0,01 % du capital de la Société) dont la valorisation dans les comptes consolidés au moment de l'attribution s'élève à 44 856 euros. <p><u>Plans d'attribution gratuite d'actions dont la période d'acquisition est en cours</u></p> <p>2) Le 16 février 2016, le Conseil a, sous réserve que les conditions de performance aient été atteints, décidé d'attribuer un maximum de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 12 800 actions (soit moins de 0,01 % du capital de la Société) dont la valorisation dans les comptes consolidés au moment de l'attribution s'élève à 262 571 euros. <p>Les actions au titre de ce plan seront définitivement attribuées à compter du 17</p>

	février 2019 sous réserve de l'atteinte des conditions de performance.
Conditions de performance conditionnant l'attribution	<p>1) Les objectifs au titre du plan 8 novembre 2012 conditionnant l'attribution des actions de performance au titre des plans mis en place sont au nombre de 4 : EBITDA, ROCE¹, EPS² et TSR³, comptant chacun pour 25% dans l'attribution. Ils sont fixés pour une période de 3 ans.</p> <p>Le nombre d'actions définitivement attribué évolue de manière linéaire en fonction du niveau atteint par objectif entre :</p> <ul style="list-style-type: none"> le minimum (Plancher), aucune action n'étant attribuée en cas de performance inférieure à ce niveau, et le maximum (Surperformance exceptionnelle). <p>2) Les objectifs au titre du plan 16 février 2016 conditionnant l'attribution des actions de performance sont au nombre de 3 : EBITDA, ROCE et TSR relatif calculé par rapport à un indice synthétique, comptant chacun pour un tiers dans l'attribution. Ils sont fixés pour une période de 3 ans.</p>
<ul style="list-style-type: none"> Nouvelle rémunération à long terme 	
Montant / principe d'attribution	<p><u>Plans d'intéressement à long terme en numéraire en cours</u></p> <p>1) Le Conseil d'administration du 13 février 2014 a décidé la mise en place d'un plan d'intéressement à long terme sous forme de primes en espèces au bénéfice de certains cadres du Groupe en France et à l'ensemble des employés en France et à l'étranger.</p> <p>Ces primes seront versées le 1^{er} septembre 2016 et leur montant sera égal au produit du cours de l'action durant les 20 séances de négociation précédant le 1^{er} septembre 2016 par le nombre d'actions fictivement attribuées à chaque bénéficiaire.</p> <p>Le nombre maximal d'actions susceptible d'être fictivement attribuées au titre de ce plan est de :</p> <ul style="list-style-type: none"> 14 578 actions pour Michel Azibert (soit moins de 0,01% du capital de la Société), représentant 329 600 euros, soit 100% de la part fixe (sur la base du même prix par action). <p>Le 28 juillet 2016, compte tenu de la réalisation des objectifs de performance fixés par le Conseil, ont été définitivement attribuées par le Conseil :</p> <ul style="list-style-type: none"> 4 082 actions fictives à Michel Azibert (soit moins de 0,01 % du capital de la Société) soit le versement d'un montant s'élevant à 66 236,57 euros sur la base d'une valeur moyenne de l'action de 16,23 euros durant les 20 séances de négociation précédant le 30 juin 2016. <p>2) Le Conseil d'administration du 11 février 2015 a décidé la mise en place d'un plan d'intéressement à long terme sous forme de primes en espèces au bénéfice de certains cadres du Groupe en France et à l'ensemble des employés en France et à l'étranger.</p> <p>Ces primes seront versées le 1^{er} septembre 2017 et leur montant sera égal au produit du cours de l'action durant les 20 séances de négociation précédant le 1^{er} septembre 2017 par le nombre d'actions fictivement attribuées à chaque bénéficiaire.</p> <p>Le nombre maximal d'actions susceptible d'être fictivement attribuées au titre de</p>

¹ Le ROCE est le retour sur capital employé = résultat opérationnel / (capitaux propres + dette nette – écarts d'acquisition).

² L'EPS est le résultat net du Groupe par action.

³ Le TSR est le taux de rentabilité d'une action sur une période donnée qui intègre les dividendes reçus et la plus-value réalisée (donc l'évolution du cours de Bourse).

	<p>ce plan est de :</p> <ul style="list-style-type: none"> 13 827 actions pour Michel Azibert (soit moins de 0,01% du capital de la Société), représentant 346 080 euros, soit 100% de la part fixe (sur la base d'un prix de 25,03 euros par action correspondant à la moyenne du cours lors des 20 séances de bourse précédant l'attribution) perçue sur la période de référence des trois exercices fiscaux servant à l'appréciation des objectifs de performance au titre du mandat de Michel Azibert, soit 20 mois. <p>Le nombre théorique d'actions retenu sera déterminé en fonction d'objectifs de performance, décrits ci-dessous.</p>
Conditions de performance conditionnant l'attribution	<p>1) Les objectifs au titre du plan mis en place par le Conseil du 13 février 2014 sont au nombre de 4 : EBITDA, ROCE¹, EPS² et TSR³, comptant chacun pour 25% dans l'attribution. Ils sont fixés pour une période de 3 ans.</p> <p>2) Les objectifs au titre du plan mis en place par le Conseil du 11 février 2015 conditionnant l'attribution des actions de performance sont au nombre de 3 : EBITDA, ROCE et TSR, comptant chacun pour un tiers dans l'attribution. Ils sont fixés pour une période de 3 ans.</p>
Indemnités liées à la prise ou à la cessation des fonctions	
Montant / principe	Néant
Jetons de présence	
Montant / principe	N/A : Michel Azibert n'est pas administrateur.
Régime de retraite supplémentaire	
Montant / principe	Néant
Avantages de toute nature	
Montant / principe	5 418 euros pour le bénéfice d'une voiture de fonction.

La présentation standardisée détaillée, conforme au Code Afep-MEDEF et aux recommandations de l'Autorité des Marchés Financiers (« AMF »), des rémunérations des dirigeants mandataires sociaux de la Société figure dans le rapport de gestion.

Le Conseil d'administration sollicite de votre Assemblée Générale un avis consultatif favorable sur les éléments décrits ci-dessus de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 30 juin 2016 à Monsieur Michel de Rosen, Directeur Général, jusqu'au 29 février 2016, au titre de la **10^{ème} résolution**, Monsieur Rodolphe Belmer, Directeur Général Délégué du 1^{er} décembre 2015 au 29 février 2016 puis Directeur Général à compter du 1^{er} mars 2016, au titre de la **11^{ème} résolution**, et Monsieur Michel Azibert, Directeur Général Délégué, au titre de la **12^{ème} résolution**.

Les modalités de vote des résolutions ordinaires sont applicables à l'avis consultatif qui vous est soumis.

Conformément au Code Afep-MEDEF, il est rappelé que si l'Assemblée Générale émettait un avis négatif, le Conseil d'administration, sur avis du Comité de Gouvernance, de Sélection et des Rémunérations, serait amené à délibérer sur ce sujet lors d'une prochaine séance et publierait

¹ Le ROCE est le retour sur capital employé = résultat opérationnel / (capitaux propres + dette nette – écarts d'acquisition).

² L'EPS est le résultat net du Groupe par action.

³ Le TSR est le taux de rentabilité d'une action sur une période donnée qui intègre les dividendes reçus et la plus-value réalisée (donc l'évolution du cours de Bourse).

immédiatement sur le site Internet de la Société un communiqué mentionnant les suites qu'il entend donner à cet avis.

6. Autorisation au Conseil d'administration en vue d'acheter les actions de la Société et, le cas échéant, de les annuler (13^{ème} et 14^{ème} résolutions)

L'Assemblée Générale ayant approuvé les comptes de l'exercice précédent a conféré au Conseil d'administration l'autorisation d'acheter les actions de la Société pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la date de l'Assemblée, de sorte que cette autorisation viendra à expiration au cours de l'exercice 2016-2017.

Par la **13^{ème} résolution**, le Conseil d'administration vous propose de renouveler ladite autorisation, pour une durée maximum de dix-huit (18) mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale.

Le prix maximum d'achat par action ne pourrait être supérieur à 30 euros et le montant total des fonds affectés au rachat ne pourrait excéder 250 millions d'euros.

Les achats d'actions pourraient être effectués afin a) de permettre l'animation du marché dans le cadre du contrat de liquidité, b) de remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture liées à ces valeurs mobilières, c) d'attribuer ou de céder des actions aux salariés, ou aux mandataires sociaux éligibles de la Société ou de son groupe, notamment dans le cadre d'attributions d'actions de performance, de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, du régime des options d'achat d'actions ou de tout plan d'épargne salariale, d) d'annuler totalement ou partiellement les actions ainsi rachetées et de réduire le capital en conséquence, et e) de mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par la loi ou l'AMF.

Il est expressément prévu dans le projet de résolutions qui vous est soumis que l'acquisition, la cession ou le transfert des actions ne pourrait pas être effectué en période d'offre publique même intégralement réglée en numéraire visant les titres de la Société.

Au cours de l'exercice clos le 30 juin 2016, le programme de rachat a été utilisé dans le cadre du contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI. Le Conseil d'administration a d'ores et déjà décidé qu'en cas d'adoption du nouveau programme qui vous est soumis, le contrat de liquidité serait maintenu.

Par la **14^{ème} résolution**, le Conseil d'administration sollicite de votre Assemblée Générale, statuant à titre extraordinaire, une autorisation avec faculté de subdélégation, pour réduire le capital social par annulation, dans la limite de 10% du capital social par période de vingt-quatre (24) mois, en une ou plusieurs fois, de tout ou partie des actions ordinaires acquises par la Société dans le cadre d'un programme de rachat d'actions.

Cette autorisation serait consentie au Conseil d'administration pour une durée maximum de dix-huit (18) mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale.

7. Pouvoirs pour les formalités légales (15^{ème} résolution)

Par la **15^{ème} résolution**, le Conseil d'administration vous invite à donner tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de l'Assemblée pour accomplir toutes formalités de publicité inhérentes à la tenue de la présente Assemblée.

* *
*

C'est dans ces conditions qu'il vous est demandé d'approuver l'ensemble des résolutions qui vous sont soumises par le Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration

Annexe

Informations concernant les candidats ou administrateurs dont la nomination ou le renouvellement est soumis au vote de l'Assemblée

Rodolphe BELMER (Né le 21 août 1969) Diplômé d'HEC, Rodolphe Belmer a débuté sa carrière au sein de Procter & Gamble France avant de rejoindre McKinsey en 1998. En 2001, il rejoint le Groupe Canal où il est nommé, en 2002, Directeur du Marketing et de la Stratégie. À partir de 2003, il dirige la division éditoriale du groupe, tout d'abord en tant que Directeur Général de Canal+, puis, à partir de 2006, en prenant la tête de l'ensemble des chaînes de télévision payantes de l'entreprise. Il conduit la diversification du Groupe dans le domaine de la télévision gratuite en 2011, notamment grâce à l'acquisition et la relance de D8 et D17, avant d'être nommé Directeur Général du Groupe Canal en 2012. Le 1er décembre 2015, il rejoint Eutelsat en qualité de Directeur Général Délégué, puis succède à Michel de Rosen en qualité de Directeur Général le 1er mars 2016.

Miriam BENSALAH CHAQROUN (Née le 14 novembre 1962) est diplômée de l'École supérieure de commerce de Paris et titulaire d'un MBA de commerce international et finance de l'université de Dallas (États-Unis). Elle a débuté sa carrière à la Société Marocaine de Dépôt et Crédit (SMDC) au sein du Département Titres et Participations. En 1990, elle a rejoint le groupe Holmarcom, dont elle est aujourd'hui administrateur, et occupe la fonction de Directeur Général de la filiale des Eaux minérales d'Oulmès. Elle est également administrateur et Président du Comité d'Audit de la Banque Centrale du Maroc (Bank Al Maghrib). M. Bensalah Chaqroun est par ailleurs administrateur de la Fondation Mohammed VI pour la Protection de l'Environnement, Présidente du Conseil euro-méditerranéen pour la médiation et l'arbitrage, membre du Conseil Arab Business Council (ABC), du Comité directeur du Moroccan British Business Leader Forum (MBBLF) et du Young President's Organisation (YPO), membre du Conseil de l'Université Al Akhawayn et administrateur de Care International Maroc. Elle est, depuis mai 2012, Présidente de la Confédération Générale des Entreprises du Maroc (CGEM), le patronat marocain, et représente la première femme élue à cette fonction dans la région EMEA. De plus, M. Bensalah Chaqroun est membre du Conseil de l'ONG américaine « Initiative for Global Development » (IGD-USA).

Carole PIWNICA (Née le 12 février 1958) est diplômée en droit de l'Université libre de Bruxelles (Belgique), titulaire d'un Master in Law à l'université de New York. Après une carrière au sein de plusieurs cabinets d'avocats internationaux, C. Piwnica est actuellement administrateur de Naxos UK (société de conseil) et membre du Conseil d'administration des sociétés cotées Sanofi (Pharmacie), Rothschild & Co (services financiers) et Amyris Inc. (biotechnologie industrielle). Auparavant, C. Piwnica fut notamment Présidente du Conseil d'administration du groupe Amylum, administratrice et Vice-présidente (affaires réglementaires) de Tate & Lyle Plc (ingrédients alimentaires), administrateur de Dairy Crest Group Plc (agroalimentaire), administrateur, membre du Comité des Rémunérations et Présidente du Comité « Responsabilité Sociale » du Conseil d'administration d'Aviva Plc.

Michel de ROSEN (Né le 18 février 1951) est diplômé d'HEC et de l'ENA. Il a commencé sa carrière à l'Inspection Générale des Finances. Il fut membre du cabinet du Ministre de la Défense de 1980 à 1981, puis fut Directeur de Cabinet du Ministre de l'Industrie et des Télécommunications de 1986 à 1988. Au sein du groupe Rhône-Poulenc, M. de Rosen a occupé les fonctions de Directeur Général de Pharmuka (1983-1986), Directeur Général de Rhône-Poulenc Fibres et Polymères (1988-1993), puis de Président Directeur Général de Rhône-Poulenc Rorer (États-Unis, 1993-1999). De 2000 à 2008, M. de Rosen a pris la Direction Générale de la société américaine Viro-Pharma avant de revenir en

France en 2008 en tant que Président Directeur Général de la société SGD. Il a rejoint Eutelsat Communications le 1^{er} juillet 2009 en qualité de Directeur Général Délégué, avant d'être nommé au poste de Directeur Général et Administrateur de la Société le 9 novembre 2009. Parallèlement, M. de Rosen a été nommé Directeur Général et Administrateur d'Eutelsat S.A. le 9 novembre 2009. Le 16 septembre 2013, il est nommé Président Directeur Général de la Société et d'Eutelsat SA. Depuis le 1^{er} mars 2016, M. de Rosen, ayant démissionné de ses fonctions de Directeur Général de la Société et d'Eutelsat SA, continue à assurer les fonctions de Président du Conseil d'administration de la Société et d'Eutelsat SA, Depuis avril 2016, il occupe la fonction de Président du Conseil d'administration de Pharnext et également Administrateur de Faurecia depuis le 27 mai 2016.

FONDS STRATEGIQUE DE PARTICIPATIONS : Le Fonds Stratégique de Participations (FSP) est investisseur de longue date dans le capital de sociétés françaises dont sont actionnaires six compagnies d'assurances françaises (BNP Paribas Cardif, CNP Assurances, Crédit Agricole Assurances via sa filiale Predica, Sogécap (Groupe Société Générale), Groupama et Natixis Assurances). **FSP est représenté par Dominique D'HINNIN** : Né en 1959, Dominique d'Hinnin fut cogérant de Lagardère de 2010 à 2016. Il est diplômé de l'École Normale Supérieure et Inspecteur des Finances. Il a rejoint le Groupe Lagardère en 1990 en tant que conseiller de Philippe Camus. Il fut ensuite nommé Directeur de l'Audit Interne du Groupe, Directeur Financier de Hachette Livre en 1993, puis en 1994, « Executive Vice-President » de Grolier Inc. (Connecticut, Etats-Unis). Il fut Directeur Financier de Lagardère de 1998 à 2010. Il est actuellement membre du Conseil d'administration de la Société de médias espagnole PRISA.